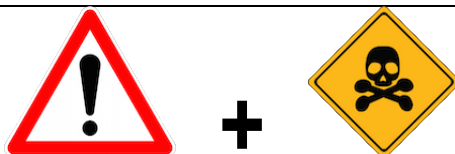

Fiche Santé Sécurité au Travail Sert à signaler un RISQUE
Peut être complétée par un personnel ou un usager
Disponible ici : http://13.snuipp.fr/spip.php?article1592
La fiche complétée est à transmettre à la directrice ou au directeur de l'école
La directrice ou le directeur de l'école peut supprimer le risque, elle/il le fait : la fiche s'arrête là
La directrice ou le directeur de l'école ne peut supprimer le risque, il transmet la fiche à l'interlocuteur qualifié : l'IEN, municipalité. Selon le cas, la récurrence d'un problème, mettre un membre du CHSCT en copie voir coordonnées ci-dessous
<i>Exemples dans la période : un agent-e constate que le réapprovisionnement en gel risque de manquer, que le nombre de personnels pour gérer les élèves (déplacements, toilettes...) paraît insuffisant et risque de poser des problèmes....</i>



FICHE de Danger Grave et IMMIDENT (DGI) = Fiche d'alerte ou de droit de retrait

Sert à alerter sur un **DANGER GRAVE** auquel on est confronté ou **se retirer** de la situation de danger

Est destinée à protéger un personnel qui a « un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection ». **La fiche est toujours individuelle**

Disponible ici : <http://13.snuipp.fr/spip.php?article1592>

L'agent peut commencer par alerter : c'est le **droit d'alerte**, càd déposer une fiche DGI sans cocher la case de droit de retrait. En cas d'urgence, l'agent-e coche la case **droit de retrait pour se retirer du danger auquel il est confronté**. Le droit de retrait ne doit pas mettre d'autres personnes en danger. L'agent-e choisit entre les deux procédures à sa disposition :

L'agent rédige la fiche et la transmet seul au DASEN, il est conseillé de mettre IEN en copie	L'agent s'adresse à un membre du CHSCT (il peut lui transmettre sa fiche), voir liste ci-dessous Le membre de CHSCT, et lui seul, transmet à l'administration. La fiche est inscrite dans un registre.
Le danger étant grave et imminent, la DSDEN mène une « enquête »	La DSDEN doit mener l'enquête AVEC le membre de CHSCT
Si l'administration reconnaît le danger, elle prend les mesures et demande à l'agent de reprendre le travail en cas de droit de retrait. L'administration peut ne pas reconnaître la situation de danger ou mettre des mesures en place qu'elle seule juge suffisantes et demander à l'agent de reprendre le travail.	S'il y a désaccord entre le membre de CHSCT et la DSDEN sur la reconnaissance du danger et/ou les mesures pour le faire cesser un CHSCT extraordinaire est convoqué dans les 24h
Si l'agent refuse, il-elle s'expose à la fois à un rappel de traitement et à une sanction disciplinaire.	Si le désaccord persiste entre le CHSCT et la DSDEN, l'Inspection du travail est saisie

Les membres de CHSCT SNUipp-FSU 13 :

Escande Béatrice (secrétaire) secretairechsct13@ac-aix-marseille.fr 06 20 77 36 62

Baussant Laurence : 06 86 16 70 23

Billès Claire claire.billes@ac-aix-marseille.fr 06 43 37 75 72

Vialle Corinne corinne.vialle@ac-aix-marseille.fr 06 09 80 46 04